

Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 septembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16  
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage de la  
convocation :

9 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

23 septembre 2022



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



**OBJET** : Personnel  
communal : recours à un  
service civique.

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes), comme aux autres personnes morales de droit public (services de l'Etat) ou aux organismes à but non lucratif (associations).

220917-12

L'engagement civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sur la base du volontariat, sans condition de diplôme. La durée de l'engagement est de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (solidarité ; santé ; éducation pour tous ; culture et loisirs ; sport ; environnement ; mémoire et citoyenneté ; développement international et action humanitaire ; intervention d'urgence) et doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires. Il s'inscrit dans le cadre du code du service national et non dans le code du travail.



Un agrément est délivré à la structure d'accueil de l'engagé pour trois ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge le volontaire.

L'engagement civique donne lieu au versement d'une indemnité de 573,65 € net mensuels, prise en charge par l'Etat à hauteur de 467,34 € et 106,31 € par la structure d'accueil.

Considérant sa sollicitation, la ville de Domérat souhaite accueillir une engagée volontaire au titre du service civique au sein du service culture, pour participer à la mise en œuvre de la politique culturelle événementielle de la ville et à l'établissement des outils de valorisation de son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- De décider de mettre en place le dispositif « Service civique » au sein de la collectivité,
- D'autoriser Mme le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'agence du service civique,
- D'autoriser Mme le maire à signer le contrat d'engagement de service civique à intervenir avec la volontaire,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire telles que ci-dessus exposées et **AUTORISE** à signer tous les documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.